

COMMUNE D'UCCIANI
Secrétariat du conseil municipal
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du vendredi 11 avril 2025 à 18 heures.

Madame SILVANI Mélissa a été désigné secrétaire de séance

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit :

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Dominique, Calvia Danielle, Giocanti Caroline, Poggioli-Mariani Sébastien, Silvani Mélissa, Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey

Absents : Pisticcini François-Thierry, Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey), Poggioli Mathieu (procuration à Poggioli Dominique), Poggioli Jules (procuration à Loigerot Maria), Ansidei Toussaint Mathieu (procuration à Giocanti Jean-Luc).

Affaire n° 1 : Approbation du Compte de Gestion 2024

Rapporteur : M. le Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses concernant la gestion de **2024** se trouvent dans le présent Compte de Gestion.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2024** au 31 décembre **2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2024** par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affaire n° 2 : Vote du Compte Administratif M57 2024

Rapporteur : M. le Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire Jean-Luc GIOCANTI n'a pas participé au vote.

Après avoir ouvert la séance le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte administratif 2024 :

- Désigne Mme LOIGEROT Maria, 1^{ère} adjointe pour faire approuver le compte administratif 2024.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LOIGEROT Maria, 1^{ère} adjointe approuve le Compte Administratif M.14 de 2024 présenté par le Maire, Jean-Luc GIOCANTI, dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 M57

Libellés	Réalisé	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	355 024.02	
RECETTES	463 993.46	
EXCEDENT	548 818.23	
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	191 353.29	1 698 671.38
RECETTES	82 467.35	1 781 205.40
DÉFICIT	108 885.94	

Le conseil Municipal décide de voter à l'unanimité le compte administratif M57 2024 proposé par Mme LOIGEROT Maria, 1^{ère} adjointe.

Affaire n° 3 : Affectation du résultat

Rapporteur : M. le Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 58 514.02 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 439 848.79 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : - 108 885.94 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 548 818.23 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 698 671.38 €

En recettes pour un montant de : 1 781 205.40 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 26 351.92 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 26 351.92 €

Ligne 001 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 522 466.31 €

Affaire n° 4 : Plan de financement relatif aux travaux Route de Funtanicchja

Rapporteur : M. le Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le maire rappelle l'état extrêmement dégradé de la route partant du lieu-dit Funtanicchja et menant au lieu-dit A Vignaccia (environ 30 mètres). Cette route très fréquentée présente aujourd'hui un enjeu tant au niveau du confort que de la sécurité des usagers et des riverains. Il apparaît nécessaire de reprendre l'enrobé et d'inverser la pente afin de mieux gérer l'évacuation des eaux pluviales. Par ailleurs, dans la mesure où les travaux de la traverse sont en cours et que ce tronçon ne fera pas l'objet d'une reprise lors du lancement de la réfection des réseaux d'assainissement, il existe une opportunité exceptionnelle de réaliser l'opération dans les meilleurs délais et à un coût maîtrisé.

Au regard du caractère urgent de l'opération en termes de sécurité, le maire suggère d'effectuer les travaux le plus rapidement possible et propose le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant
Travaux H. T	13 018,00
TVA	1 301,80
Total	14 319,80

Considérant les enjeux en termes de sécurité et de confort ainsi que tous les arguments présentés, le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De valider l'opération ainsi présentée ;
- De voter le plan de financement présenté par le maire, soit une prise en charge intégrale de l'opération sur les fonds propres de la commune ;
- D'inscrire cette opération au budget primitif 2025 (Opération 0125) ;

Le Conseil municipal charge également le maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Affaire n° 5 : Vote taux des impositions des taxes directes locales pour 2025

Rapporteur : M. le Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2025 les taux de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non bâti adoptés en 2024. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) qui n'est plus gelé est fixé à 10,28 %.

- Taxe Foncier Bâti 107 057,00 €
- Taxe Foncier Non Bâti 373,00 €
- Taxe d'Habitation 19 696,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide ce qui suit :

DESIGNATION DES TAXES €	TAUX DEFINITIVEMENT FIXES %	BASES D'IMPOSITION €	PRODUITS CORRESPONDANTS €
Taxe foncière. P.B	23.56%	426 420	107 057
Taxe foncière P.N.B	93.28 %	416	373
Taxe d'Habitation	10.28 %	206 425	19 696

Total Produit Attendu 107 430.00 €

Total Allocations Compensatrices 11 091,00 €

Taxe d'habitation attendue 19 696,00 €

Produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2025 138 217.00 €

Le Conseil Municipal décide :

-D'inscrire au Budget Primitif 2025 la somme de 138 217,00

Affaire n° 6 : Vote du budget M57 2025

Rapporteur : M. le Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Après avoir ouvert la séance, le maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le vote du Budget **2025 M57**.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la Balance Générale du Budget **Primitif 2025**.

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2025 M57

Libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Budget Principal	951 327.71	951327.71
SECTION INVESTISSEMENT		
Budget Principal	2 261 980.97	2 261 980.97
RESULTAT GLOBAL	3 213 308.68	3 213 308.68

Le conseil Municipal décide de voter à l'unanimité le budget Primitif 2025 proposé par le Maire.

Affaire n° 7 : Location d'un bail à ferme à un exploitant agricole

Rapporteur : M. le Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire demande à Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien, conseiller municipal, de quitter la séance. Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien n'a donc pas pris part aux débats, ni participé au vote.

Vu la délibération n°2019-05-31 du conseil municipal d'Ucciani, en date du 26 novembre 2019, relative à la signature d'un bail à ferme en faveur d'une jeune exploitante agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A.2025-02-11-00001 du 11 février 2025 fixant les éléments devant servir de base au calcul des fermages.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien exploitant Agricole sur la commune, sollicite un bail à ferme sur une parcelle communale D160. Cette parcelle est en continuité immédiate des parcelles occupées par son exploitation.

La parcelle communale est la suivante :

Section D N° 160 - Contenance totale de la parcelle 6ha 58a 50ca

Le Maire explique que cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail accordé à une autre exploitante agricole qui remonte au mois de novembre 2019. Toutefois, la parcelle D n°160 étant en continuité directe des parcelles occupées par M. POGGIOLI-MARIANI, il convient de garantir le non-enchevêtrement des différentes exploitations existantes. Il paraît également opportun de préciser que les deux parties concernées sont informées et valident l'opportunité de la demande examinée ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

-Décide de retirer la parcelle D n°160 du bail à ferme contracté le 31 décembre 2019 avec une exploitante agricole. Ce bail fera ainsi l'objet d'un avenant et d'une révision de prix dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral.

-Décide en conséquence d'accorder un bail à Ferme à Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien, exploitant Agricole, sur cette même parcelle D n°160 :

-Charge le maire des démarches nécessaires auprès de la Chambre d'Agriculture afin de déterminer le nombre d'hectares mis en location.

-Autorise le Maire à signer un bail pour une durée de neuf ans.

-Le montant de cette location est fixé à 66 € par an, soit un tarif de 10€ par hectare (Parcours de landes et maquis en Haute-Vallée) ;

Affaire n° 8 : Cession à titre gracieux d'une parcelle privée au profit de la Commune d'Ucciani

Rapporteur : M. le Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le maire informe le conseil municipal avoir reçu en mairie Monsieur BABUCCI Jean, en présence de Monsieur PERES Christian, le 26 mars 2025. Au cours de cet entretien, Monsieur BABUCCI a proposé de céder à titre gracieux, à la commune d'Ucciani, une partie de sa parcelle située au lieu-dit Crucoli, section C n°135, d'une superficie d'environ 6m2. Cette proposition a fait l'objet d'un engagement écrit rédigé le même jour, soit le 26 mars 2025. Cette parcelle surplombe la parcelle section C n°134, le long de la route territoriale D29.

Cette cession à titre gracieux, permettrait à la commune d'Ucciani, dans le cadre des travaux de la traverse en cours, d'aménager plusieurs places de stationnement dans le hameau et de répondre ainsi à un besoin clairement identifié. Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle qu'il convient ainsi d'examiner avec la plus grande attention.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

-Vu le courrier de Monsieur BABUCCI Jean en date du 26 mars 2025 s'engageant à céder à titre gracieux, à la commune d'Ucciani, une partie de la parcelle située au lieu-dit Crucoli, Section C n°135 pour une superficie d'environ 6m2 ;

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- Approuve le principe de cette cession à titre gracieux au profit de la commune d'Ucciani ;
- Charge le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires auprès d'un géomètre agréé afin de disposer d'un document d'arpentage ;
- Charge le Maire de finaliser la transaction avec Monsieur BABUCCI Jean ;

Les frais de géomètre et la réalisation des différents actes nécessaires seront à la charge de la commune d'Ucciani.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h00.

La secrétaire de séance

SJLVANI Mélissa



Le Maire,

GIOCANTI Jean-Luc

